

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 17 Octobre 2019

L' an 2019 et le 17 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS ISABELLE, Maire.

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard.

Absents: BURTIN Philippe, JACQUEMONT Armand,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/10/2019

Date d'affichage : 11/10/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 18/10/2019 et publication le 18/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : VINCENOT Béatrice

SOMMAIRE

Décision modificative de crédits n° 3- budget de la commune - D_2019_030

EGLISE SAINT SULPICE: Convention de souscription avec la Fondation du patrimoine - D_2019_031

Dissolution du CCAS de BOUGY LEZ NEUVILLE au 31.12.2019 - D_2019_032

Décision modificative de crédits n° 3- budget de la commune réf : D 2019 030

Vu le budget Primitif 2019, et les régularisations de cotisations effectuées sur l'exercice 2019 relatives à une erreur de statut d'un agent du 1^{er} avril 2017 au 30 mars 2019, d'une part, et, les crédits disponibles au chapitre 012, et les remboursements engagés par l'Urssaf et l'IRCANTEC, d'autre part, Il convient de procéder à une modification des crédits alloués de manière à abonder le chapitre 012 afin d'honorer les dépenses du personnel jusqu'au 31 décembre 2019.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les crédits inscrits du BP 2019, comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 600.00 €	8 000.00 €	0.00 €	6 400.00 €
Total Général		6 400.00 €		6 400.00 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EGLISE SAINT SULPICE: Convention de souscription avec la Fondation du patrimoine réf : D 2019 031

La rénovation du caquetoire de l'Eglise Saint Sulpice bénéficie de plusieurs financeurs: La DRAC, le DEPARTEMENT, et la SAUVEGARDE DE L ART FRANCAIS.

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre d'une souscription.

La Fondation est une association créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Les organismes organisant des souscriptions sont nombreux mais la Fondation du patrimoine a pour mission spécifique de mettre en valeur le patrimoine historique français par le soutien aux travaux de restauration des monuments historiques.

Son expérience dans ce domaine n'est plus à démontrer : actuellement, 1868 projets menés par la Fondation touchent à la restauration d'églises en France (source : www.fondation-patrimoine.org).

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Les dons se font par chèque à l'ordre de la Fondation du Patrimoine ou par connexion au site internet
- La Fondation s'engage à reverser à la commune les sommes recueillies, nettes de frais de gestion (6%), à la fin de chaque tranche de travaux et sur présentation des factures
- La convention prend fin avec les travaux et au maximum 5 ans après sa signature
- Le plan de communication est élaboré en concertation avec la commune
- Une plaque marquant le soutien de la Fondation devra être apposée sur l'édifice

Le site internet de la Fondation du Patrimoine informe sur les avantages, notamment fiscaux, à devenir mécène, que ce soit pour un particulier ou pour une entreprise.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

La date de la signature de la souscription est fixée au samedi 30 novembre sous réserve des disponibilités des officiels. Le Conseil se réunira le 26 octobre à 10 h pour définir les modalités d'organisation de cet événement.

Dissolution du CCAS de BOUGY LEZ NEUVILLE au 31.12.2019 réf : D 2019 032

L'article 79 de la loi NOTRE du 7 août 2015 permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du Conseil Municipal. Vu l'activité très réduite du CCAS, et les préconisations de notre Trésorier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE de dissoudre le CCAS au 31.12.2019.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dissoudre le CCAS au 31.12.2019 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune,

Madame le Maire, et Présidente du CCAS, est chargée d'en informer les membres du CCAS, et de les réunir une dernière fois pour voter le compte administratif 2019.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Rappel et discussions relatives aux travaux effectués sur le réseau d'eau par la CCF situé rue du Poteau et nettoyage de la bâche. Deux coupures d'eau ont été signalé.

-Madame le Maire exprime la demande faite par un administré quant à la pose d'un miroir de signalisation de manière à améliorer la visibilité du carrefour devant la Mairie. Les ralentisseurs ont été mis en place aux abords de ce carrefour afin de limiter la vitesse.

La réponse du Conseil à cette demande est négative.

-La fin des travaux relatifs aux ralentisseurs devraient avoir lieu prochainement. Une date d'intervention reste à définir.

-Un devis est à demander pour effectuer les travaux de taille des marronniers de la place et du buis du cimetière.

-Une planche est à remettre au niveau du pont du Nan.

- M GAUDET, Président du Département est venu à notre rencontre vendredi 14 octobre afin de constater les projet réalisés et de faire le point sur nos projets à venir.

- Le chemin de la grille est emprunté par les marchands de bois et endommage le chemin. Un courrier sera envoyé à l'ets BARILLET de Chateauneuf.

Reflexion autour d'un projet d'intéret communal: caniveaux , marches de l'Eglise, aménagement du logement au dessus de la Mairie, création d'un batiment communal.

-La Mairie a fait intervenir un entrepreneur pour élaguer les chemins et les bords de route.

-Mme LALY Huguette a offert un cadre à la Commune représentant l'ancien carrefour du poteau.

- Mme VINCENOT rappelle l'adresse du site de la commune: bougylezneuveille.fr

- Fêtes de fin d année 2019:

Les colis de Noël ont été commandé en groupement avec Chevilly.

Le repas des anciens agés de 70 ans et + aura lieu jeudi 14 novembre 2019 au restaurant le lancelot à Chilleurs aux Bois.

Un atelier décoration de Noël se tiendra à la mairie samedi 16 novembre à partir de 14h30. Venez nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:00

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
VINCENOT	Béatrice	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	
BORDES	Jean-Louis	Conseiller	
BOULANGER	Jean-Claude	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
BURTIN	Philippe	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
JACQUEMONT	Armand	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	